

cière terminée le 31 mars 1968, conformément à l'article 95(2) de la Loi sur l'assurance-chômage, chapitre 50, Statuts du Canada, 1955.

Par M. Munro, membre du conseil privé de la reine, d'ordre de Son Excellence le Gouverneur général,—Rapport (en français et en anglais) du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social pour l'année financière terminée le 31 mars 1967, conformément à l'article 10 de la Loi sur le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, chapitre 74, S.R.C., 1952.

---

A six heures du soir, M. l'Orateur ajourne d'office la Chambre à demain, à 2 h. 30 de l'après-midi, en conformité des dispositions du paragraphe (1) de l'article 2 du Règlement.